



Notre charte qualité



Préambule :

La présente charte a pour but de décrire de manière synthétique la méthodologie et les moyens tant humains que matériels mis en oeuvre par l'organisme de formation pour garantir à ses clients et à ses stagiaires la qualité des formations dispensées.

La réglementation : (Source : www.data-dock.fr)

« La loi du 5 mars 2014 confie aux financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent. Objectifs : améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation.

Le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 fixe les critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation.

Ce décret :

- Établit le calendrier avec une mise en application au 1er janvier 2017
- Précise que les financeurs mettent à disposition des organismes de formation, des entreprises et du public, selon des modalités qu'ils déterminent, des informations relatives aux outils, méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées.
- Fournit les six critères qui doivent être évalués :
 - L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
 - L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires



- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
 - La qualification professionnelle et la formation continue des personnes chargées des formations
 - Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
 - La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires
- Demande aux organismes financeurs d'inscrire et de publier à partir du 1er janvier 2017 la liste des organismes de formation qui remplissent les critères évalués
 - Charge les organismes financeurs de veiller à l'adéquation financière des prestations de formation achetées et aux tarifs pratiqués pour des prestations analogues

Les critères visent à :

- améliorer la lisibilité de l'offre de formation,
- inciter les prestataires de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires, notamment sur les résultats obtenus aux examens et d'accès à l'emploi,
- accroître la capacité de l'offre de formation à s'adapter aux besoins du public à former.



Notre organisme de formation - qui répond à ces six critères fixés par le décret relatif à la qualité de la formation – est validé et référencé « DATADOCK » depuis le 30 août 2017.

Présentation de l'organisme de formation :

ACS FORMATION est un organisme privé de formation professionnelle dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le n° 82 73 01 403 73 effectué auprès du Préfet de la Région Rhône-Alpes (*ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat*). Son statut juridique est la SARL unipersonnelle.

ACS FORMATION est spécialisé dans le domaine de la prévention des risques professionnels et du secourisme.

Les principales formations proposées sont les suivantes :

- Sauvetage-Secourisme du Travail
- Prévention et Secours Civiques de niveau 1
- Initiations au secourisme
- Prévention du risque incendie
- Gestes et Postures de sécurité dans le travail
- Formation de formateurs

Nos engagements :

Au regard des critères de qualité exigés en formation professionnelle, ACS FORMATION s'engage à :

- Délivrer une formation adaptée aux besoins et compétences du public formé
- Mettre à jour régulièrement les connaissances théoriques et techniques de ses formateurs
- Mettre en oeuvre des méthodes et techniques pédagogiques pertinentes
- Permettre le développement des compétences de ses stagiaires dans un environnement adapté
- Assurer un suivi administratif optimal nécessaire au financement et au suivi des actions de formation
- Assurer un suivi pédagogique et d'évaluation de ses stagiaires

Nos solutions :

Organisation matérielle

ACS FORMATION ne dispose pas de locaux de formation.

Les stages sont réalisés soit en intra entreprise dans une salle de formation ou de réunion proposée par le client et qui respecte le cahier des charges fourni par nos soins, soit dans des locaux dévolus à la formation, loués par ACS FORMATION, respectant la législation en vigueur (attestation de conformité ou respect du cahier des charges fourni par l'organisme de formation).

ACS FORMATION veille notamment à ce que ces locaux soient équipés à minima de matériels adaptés aux domaines de la formation et au nombre de stagiaires prévu (tables – chaises – paper-board – tableau – vidéoprojecteur – écran de projection ...). A défaut, ACS FORMATION s'engage à fournir autant que faire ce peut tout ou partie de ce matériel.

ACS FORMATION fournit l'ensemble du matériel spécifique à chaque action de formation, lequel respecte les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les ressources humaines

ACS FORMATION assure la partie administrative de constitution du dossier de formation et l'ensemble des tâches administratives en général.

ACS FORMATION confie sa comptabilité à un cabinet d'expertise comptable indépendant : AVVENS DAUPHINE – 10 route du Charmay – 38490 CHARANCIEU (groupe Crowe Horwath France)

Les formateurs justifient d'une forte expérience en andragogie dans les domaines spécialisés dans lesquels ils évoluent. Mettant très régulièrement à jour leurs connaissances et leur savoir-faire en fonction des évolutions techniques et pédagogiques, ils sont parfaitement en capacité d'adapter les contenus de formation et leur méthodologie aux attentes des stagiaires et besoins des clients.

L'environnement socioéconomique

Issus depuis de nombreuses années du milieu de la formation des adultes principalement dans le secteur de la prévention des risques et du secourisme en Auvergne-Rhône-Alpes, Alain CATTIER et Céline SELLIER - tous deux formateurs de formateurs - ont créé en 2010 l'organisme ACS FORMATION en Savoie.

L'organisme dispose d'un Réseau de partenaires intéressant : organismes de formation, organismes de tutelle, associations de secourisme, fournisseurs de matériels. Ce qui permet au besoin de mutualiser leurs compétences afin de répondre au mieux à une demande formulée par un client ou un prospect.

De plus, les représentants d'ACS FORMATION ont une bonne connaissance du milieu socio-économique dans lequel ils évoluent, notamment dans leur(s) domaine(s) de compétences. Les formateurs sont donc à même d'effectuer une analyse des besoins d'une entreprise cliente afin de lui apporter la réponse la plus appropriée et la plus adéquate.

Les formateurs intervenant pour ACS FORMATION ont non seulement une grande expertise technique dans leur(s) domaine(s) de compétences, mais également une parfaite connaissance des différentes modalités liées à la formation professionnelle, notamment en terme de certification et de validation des acquis. Ils ont tous bénéficié d'une formation pédagogique certifiante spécifique de grande qualité reconnue par des organismes de tutelle ou institutions (autorité d'emploi).

La mise en œuvre des actions de formation

ACS FORMATION est en capacité de :

- construire des parcours individualisés ou personnalisés en fonction de l'analyse des besoins faite au préalable
- assurer une réactivité pédagogique, commerciale et administrative
- respecter les pré-requis établis pour les formations certifiantes

- concevoir ou adapter chaque programme de formation en complète cohérence avec les objectifs poursuivis et le public cible
- concevoir ses propres supports pédagogiques, si possible adaptés aux clients
- s'adapter autant que possible aux contraintes des clients
- organiser les modalités d'évaluation des connaissances et s'assurer des capacités acquises
- animer les actions de formation de manière vivante et dynamique et impliquer les stagiaires en tant qu'acteurs de leur apprentissage (mises en situation – simulations)
- remettre à chaque stagiaire un document pédagogique adapté et pertinent
- mesurer systématiquement la qualité de ses prestations dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue
- étudier les causes des échecs, abandons, absences
- procéder au suivi des formations dans le temps quand elles sont soumises à un maintien des compétences
- procéder à une veille réglementaire et technologique permettant d'actualiser régulièrement les connaissances des intervenants

ACS FORMATION produit un bilan analytique, évalue la satisfaction des stagiaires et mesure l'atteinte des objectifs fixés, à l'issue de la formation

Annexe

- L'organisme est en capacité de fournir, à tout moment, son N° de déclaration d'activité à jour (Article L6351-1 du Code du Travail) et les justificatifs du versement de ses contributions sociales et fiscales.
- Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisme s'est doté d'un règlement intérieur qu'il fournit à tous les stagiaires, ainsi que l'ensemble des documents et informations cités dans l'Article L. 6353-8 du Code du Travail. Le règlement intérieur est par ailleurs consultable sur le site internet de l'O.F (www.acsformations.com)
- L'organisme respecte la réglementation concernant les actions de formation, notamment existence d'un programme préétabli – livret d'accueil des stagiaires - convention, contractualisation, attestations de présence, attestations de formation - Bilan de fin de stage

La direction du centre